

# Chapitre 9: Examen professionnel gratuit pour les membres

Jusqu'à présent, quiconque s'engageait sur la voie de l'examen professionnel ou de l'examen professionnel supérieur devait déboursier jusqu'à Fr. 20 000.- de sa poche. Dès l'an prochain, les choses vont changer. Les partenaires sociaux se sont en effet mis d'accord pour financer certaines formations continues.



Lors du Forum des cuisiniers 2009, ces jeunes cuisiniers ont célébré leur réussite à l'examen professionnel de cuisinier en gastronomie. A l'avenir, les professionnels de la relève peuvent se réjouir: la formation sera moins onéreuse.

«Notre engagement a porté ses fruits», relève Georges Knecht, président sortant de la Société suisse des cuisiniers et nouveau président de Hotel & Gastro Union.

## Un engagement de longue date

«Voilà des années que la Société des cuisiniers se bat pour que la formation continue soit plus avantageuse», ajoute Georges Knecht. Lequel enrage contre le fait que les

professionnels de la branche qui souhaitent poursuivre leur formation soient pénalisés. Car si les étudiants traditionnels bénéficient du soutien de l'Etat par le biais du financement des universités, les travailleurs de l'hôtellerie-restauration doivent se débrouiller par eux-mêmes. D'où la nécessité pour la branche de résoudre seule le problème. «Nous augmentons ainsi les frais d'exécution de la CCNT de 48 à 89 francs par collaborateur», explique Eric Dubuis, secrétaire romand de Hotel & Gastro Union et membre du team de négociation de la nouvelle CCNT.

De fait, les frais de cours, le matériel pédagogique et les taxes d'examen, entre autres, sont désormais pris en charge (voir encadré en bas à droite). Seuls restent à la charge des collaborateurs les frais d'inscription, dont la moitié est remboursée quand la formation est terminée avec succès. Quant à la seconde moitié, elle est remboursée par Hotel & Gastro Union à ses membres de longue date. Eric Dubuis les salue au passage: «C'est grâce à eux que nous avons obtenu ces améliorations profitables à tous.»

mario.gsell@gastronews.ch  
Adaptation: Patrick Claudet

## Formation continue: ce qui sera pris en charge

- Les frais de cours, le matériel pédagogique et les taxes d'examen sont pris en charge.
- L'établissement reçoit une compensation financière pour le temps durant lequel le collaborateur est en formation.
- Les formations continues seront financées par le biais des frais d'exécution de la CCNT. C'est pourquoi les collaborateurs doivent travailler dans un établissement soumis à la CCNT pour bénéficier de ces avantages. Cela exclut en principe les employés des homes et des hôpitaux, généralement non signataires de la CCNT.

## Vacances & salaires

### Les autres changements de la nouvelle CCNT en bref

**Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010:**

**Vacances:** à partir de 2010, tous les collaborateurs de l'hôtellerie-restauration auront cinq semaines de vacances. Une mesure également valable pour les employés à temps partiel et intérimaires.

**Heures supplémentaires:** les heures supplémentaires doivent être dans un délai raisonnable compensées par un congé de même durée ou payées à 100%. A noter que la compensation financière à 100% (contre 125% précédemment) ne

s'applique que si le temps de travail est recensé correctement. Les établissements où cela n'est pas le cas continueront de payer chaque heure supplémentaire à 125%, et s'acquitteront aussi d'une amende.

**Congé paternité:** trois jours payés.  
**Partenariat enregistré:** les partenaires enregistrés ont les mêmes droits que les couples mariés.

**Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012:**  
**13<sup>e</sup> salaire:** Les collaborateurs de l'hôtellerie-restauration toucheront un 13<sup>e</sup> salaire dès le premier jour.

## Les formations et formations continues soutenues.

- Progresso
  - Formation de base avec attestation féd. en cours d'emploi
  - Formation de base avec CFC en cours d'emploi
  - Examen professionnel et examen professionnel supérieur.
- La liste ci-dessus est exhaustive. Cela signifie que tout autre formation ou formation continue n'est pas financée dans le cadre de la nouvelle CCNT.

## «La série verte» en neuf épisodes

«eXpresso» fait le point des nouveautés de la Convention collective nationale de travail en 9 chapitres.

1. Vacances (n° 34/09)
2. Temps de travail (n° 35/09)
3. Définition d'un établissement saisonnier et conséquences pour les employés (n° 36/09)
4. Salaires minimums (n° 37/09)
5. 13<sup>e</sup> salaire (n° 38/09)
6. Réductions salariales (n° 39/09)
7. Réglementation des heures supplémentaires (n° 41/09)
8. Congé paternité et tribunal arbitral (n° 43/09)
9. Formation et formation continue payées

Les articles peuvent être consultés sur la page [www.expresso.ch](http://www.expresso.ch). La nouvelle CCNT sera envoyée aux membres Hotel & Gastro Union au plus tard avant la fin de l'année.

**Salaires:** une nouvelle grille salariale sera aussi mise en place. Le salaire minimum après l'apprentissage passera ainsi de Fr. 3833.- à Fr. 4100.-. Les personnes au bénéfice d'une formation continue de six jours toucheront Fr. 100.- de plus. Celles ayant passé avec succès un examen professionnel recevront au minimum Fr. 4800.-. L'entrée en vigueur de cette nouvelle grille a été retardée de deux ans à cause de la crise actuelle et de ses conséquences sur la branche.